



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

DMS SPORTS – 2024 – 07 – 45

DÉCISION DU MAIRE

ANNULE ET REMPLACE LA DMS SPORTS – 2024 – 07 – 19

**OBJET** : demande de subvention dans le cadre du plan « Héritage 2023 »  
pour l'acquisition d'une tribune au stade de rugby de la Chaumiane

Le Maire de la Commune de Sisteron,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la mise en place du dispositif « Héritage2023 » permettant l'obtention d'une subvention pour l'acquisition d'une tribune de 72 places et l'aménagement d'un local de stockage de matériel pédagogique,

DÉCIDE ET APPROUVE

**ARTICLE 1** : le projet structurant proposé au sein de l'équipement sportif de la Chaumiane où le club de rugby local, le « Club Olympique Sisteronais », est domicilié. Il s'agit d'une tribune de 72 places et donc local de stockage de matériel pédagogique.

**ARTICLE 2** : Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
		Héritage 2023 à hauteur de 50%	37286.00 €
		Commune à hauteur de 50%	37286.00 €
TOTAL	74572,00 €	TOTAL	74572,00 €

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, Madame le Receveur Municipal de SISTERON et à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale du Sport.

Fait à Sisteron, le 12 septembre 2024

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Daniel SPAGNOU